

EN PROVENCE N° DL.2022-309
Séance publique du

14 octobre 2022

Présidence de Sophie JOISSAINS Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX

Accusé de réception en préfecture Identifiant : 013-211300017-20221014-

lmc1219124-DE-1-1

Date de signature : 19/10/2022

Date de réception : mercredi 19 octobre

2022

Liberd - Égallisi - Penaretri Réfrusings: Françaiss Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ - COMPTE RENDU AFFICHÉ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE



OBJET: LA CHEVALIÈRE - DÉSAFFECTATION - DÉCLASSEMENT PARCELLES XXXXX

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents:

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir:

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Nomenclature: 3.2
Alienations

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR: Madame Odile BONTHOUX CO-RAPPORTEUR(S): Monsieur Stéphane PAOLI

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET: LA CHEVALIÈRE - DÉSAFFECTATION - DÉCLASSEMENT PARCELLES XXXXX

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans sa séance en date du 10 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée XXXXX appartenant à XXXXX et de la parcelle XXXXX appartenant à la Commune.

Il s'avère qu'il existe, depuis plus de 30 ans un chevauchement de clôture entre la parcelle Communale cadastrée XXXXX et celle de XXXXX.

Le géomètre est intervenu et la Commune dispose à présent des documents d'arpentage et des plans de division précisant les surfaces à échanger.

La Ville empiète de 299 m² sur la parcelle XXXXX (nouvelles parcelles cadastrées section XXXXX) et XXXXX empiète de 382 m² sur la parcelle cadastrée XXXXX (nouvelles parcelles XXXXX).

Lors de notre visite sur le terrain avec Pays d'Aix Habitat et XXXXX, il avait été convenu, puisque cela ne remettait pas en cause le projet de logements, que les limites seraient rétablies conformément à l'état des lieux.

En effet, par délibération n° DL.2000-1178 du 16 novembre 2000, l'emprise des installations du Centre de Secours a été mise à disposition du SDIS, à l'exception du terrain et de la maison, objets du présent rapport. Ils ne sont donc plus affectés à l'usage direct du public, pas plus qu'ils ne sont affectés à une délégation de service public.

Il est donc possible de les céder, sous réserve que le Conseil Municipal les déclasse après avoir constaté leur désaffectation.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de vous demande de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
 - **CONSTATER** la désaffectation de l'immeuble cadastré XXXXX d'une surface totale de 382 m².
 - **PRONONCER** en conséquence de cette désaffectation, le déclassement de l'immeuble cadastré, XXXXX, d'une surface totale de 382 m².
 - CONFIRMER l'échange, sans soulte, de la parcelle communale cadastrée section XXXXX d'une surface totale de 382 m² contre la parcelle cadastrée section XXXXX d'une surface totale de 299 m², propriété de XXXXX, dans les conditions sus évoquées et inchangées par rapport à la délibération n° DL.2017-497 en date du 10 novembre 2017.

DL.2022-309 - LA CHEVALIÈRE - DÉSAFFECTATION - DÉCLASSEMENT PARCELLES XXXXX

_

Présents et représentés : 54
Présents : 43
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

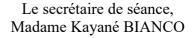
NEANT

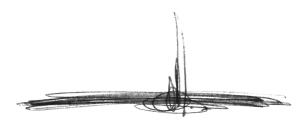
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Madame Amandine JANER







Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un





L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE 13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel: <u>assemblees@mairie-aixenprovence.fr</u>

Téléphone: 04 42 91 90 00